



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N°REF 543 /CFR /FAF/2020.

18 FEV 2020

A, Monsieur le Président
Du club WE Meghaier

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Monsieur le Président ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 11 Février 2020, relative à votre recours.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

PJ. Copie LRF Ouragla

Département Juridique

L.MADANI



شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر
Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 [http: www.faf.dz](http://www.faf.dz) email: faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 11/02/2020

AFFIRE N°37 Recours W.E.Meghaier

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Guernouze Mohamed Membre

Attendu que le club sportif W.E.Meghaier représenté par son avocat conseil Maître Boukrouh Yazid interjette appel d'une décision rendue par la commission de discipline de la ligue régionale de football de Ouargla en date du 22/01/2020 et statuant comme suit :

-match perdu pour WE Meghaier avec annulation des points sans les attribuer à l'équipe adverse A.Sidi Mahdi.

-Tebit Hatem joueur W.E.Meghaier lic. 1911094 : 04 matchs fermes de suspension en sus de la sanction initiale (4+3) soit un total de 07 matchs fermes de suspension/c du 30/01/2020.

-06 mois fermes de suspension de toute fonction officielle pour le secrétaire du club WE Meghaier a/c du 22/01/2020.

- 50 000 DA amende pour WEMeghaier.

En la Forme :

Attendu que l'appel interjeté par WE Meghaier est recevable en la forme.

Au Fond :

Attendu que la décision rendue par la commission de discipline de la ligue régionale de Ouargla fait suite aux réserves formulées par l'équipe de Sidi Mahdi à l'encontre du joueur Tebit Hatem qui a participé à la rencontre A Sidi Mahdi / W.E.Meghaier du

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 [http: www.faf.dz](http://www.faf.dz) email: faffoot@yahoo.fr

10/01/2020 alors qu'il était encore sous le coup d'une suspension non encore purgée. (Rencontre WEM/IRB Ouargla du 14/11/2020).

Attendu que si le joueur Tébit Hatem n'a pas participé à la rencontre du 14/11/2020 ayant opposé WEM / IRB Ouargla , dans la réalité des faits cette partie ne peut être considérée comme étant allée à son terme car l'arbitre et ses assistants avaient décidé d'arrêter le match à la 21eme minute de la deuxième mi-temps suite aux agressions et aux violences qu'ils avaient subies de la part des joueurs et supporters de WE Meghaier (coups de poings ;coups de pieds ; fracture de la main gauche....) ; et ce n'est que sous la contrainte et les menaces des joueurs et supporters de WE Meghaier et craignant pour leur sécurité que les arbitres ont repris la rencontre qu'ils avaient arrêté.

Que les arbitres ont déclaré qu'à partir de la 61eme minute tout le reste de la partie ne s'est joué que pour faire en sorte que tout semble bien se passer en apparence alors que ce n'était pas le cas. Et que la décision adoptée par les arbitres de continuer la rencontre n'était qu'un moyen pour seulement calmer les joueurs et supporters de Meghaier pour préserver leur intégrité physique qui était en danger.(déclarations arbitre).

Attendu qu'il est évident, que dans ces conditions-là, il est difficile d'admettre que la rencontre est allée à son terme d'autant plus que sous la menace et la violence, l'arbitre a dû même changer le score en faveur de WE Meghaier alors que le score réel en fin de partie était de 01 but à 00 en faveur de IRB Ourgla.(déclarations trio arbitres et rapport commissaire au match).

Attendu que l'article 75 alinéa 4 sur lequel la commission de discipline s'est basée s'adapte parfaitement aux faits (partie arrêtée avant la durée réglementaire).et qu'il s'ensuit que le joueur Tebit Hatem qui a participé à la rencontre Sidi Mahdi / WE Meghaier du 18/01/2020 était encore sous le coup d'une suspension.

Considérant l'ensemble de ces éléments et au vu de tout ce qui précède la commission fédérale de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme.

Confirme la décision prononcée en 1ere instance par la commission de discipline de la LRF Ouargla dans toutes ses dispositions.

Rejette les demandes et prétentions de l'appelant.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi.

